



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 10 juin 2011  
cdpc/docs 2011/cdpc (2011) 14 - f

CDPC (2011) 14

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**NON-PAPIER**  
**PRINCIPAUX ELEMENTS EVENTUELS DU FUTUR MANDAT DU**  
**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Document préparé par  
la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DGHL)

Site web du CDPC : [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)  
Courriel CDPC : [dgi.cdpc@coe.int](mailto:dgi.cdpc@coe.int)

## **Non-papier**

### **Principaux éléments éventuels du futur mandat du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)**

#### **Introduction**

Compte tenu de la réforme de la structure des comités au sein du Conseil de l'Europe, le Secrétariat a identifié un certain nombre d'éléments principaux qui pourraient figurer dans le futur mandat du CDPC.

Les éléments énoncés ci-dessous sont de nature purement provisoire et dépendent de l'approbation du Secrétaire Général et du Comité des Ministres.

#### **Eventuelles tâches principales**

1. Le CDPC orientera la coopération judiciaire parmi les Etats membre du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires d'intérêt commun tels que définis par le Comité des Ministres. En particulier, il développera des normes et politiques communes dans les domaines du droit pénal, incluant aussi bien les aspects de droit substantiel que procédural.
2. Le travail dans le domaine pénal comprendra la procédure pénale, la lutte contre la criminalité organisée, la prévention des crimes en général, l'exécution des sanctions et d'autres mesures.
3. Le CDPC sera responsable du suivi concernant le fonctionnement et la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale et de leur révision et mise à jour, si nécessaire.
4. Le CDPC sera responsable d'assister les Etats membres dans la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes pour les délinquants mineurs, des règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ainsi que d'autres recommandations pertinentes dans le domaine pénitentiaire dans le but d'assurer une harmonisation des lois et des pratiques concernant l'exécution des sanctions et des mesures en Europe. Afin d'aider les Etats membres à développer des politiques pénales modernes fondées sur des données et recherches valables, il assurera la collecte des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II.
5. Le CDPC évaluera la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres dans le domaine du droit pénal, y compris les lignes directrices et d'autres textes similaires.
6. Suivant les instruction du Comité des Ministres, le CDPC sera responsable, en coopération avec le CDCJ et le CDDH, de l'organisation et de la tenue de la 31ème Conférence des Ministres de la Justice et rapportera au Comité des Ministres les conclusions et des résolutions adoptées lors de cette conférence en vue d'assurer son

suivi. Il sera également responsable des conférences des directeurs des administrations pénitentiaires.

7. Le CDPC fournira des avis au Comité des Ministres sur les actions adéquates à entreprendre dans son domaine de compétence et, de la même façon, donner son opinion lorsque cela lui sera demandé.

### **Activités éventuelles à superviser**

- a) Préparation d'un instrument juridique concernant la gestion et la prise en charge des délinquants dangereux<sup>1</sup> ;
- b) Préparation d'un instrument(s) juridique(s) concernant le trafic d'organes humains, tissus et cellules<sup>2</sup> ;
- c) Assurer le suivi de la Résolution n° 1 (sur une Justice moderne, transparente et efficace) et n° 2 (sur la politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui) adoptées à la 30e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Istanbul – novembre 2010) ;
- d) Assurer le suivi de la 16ème Conférence des directeurs des administrations pénitentiaires (octobre 2011) et préparer la 17e et la 18e conférences (2012 et 2013) ;
- e) Développer une approche stratégique intégrée concernant la lutte contre la criminalité organisée et identifier des réponses communes aux menaces les plus sérieuses à l'état de droit et à la sécurité des citoyens ;
- f) Suivre de près (notamment à travers son comité subordonné, le PC-OC) la mise en œuvre des conventions sur la coopération internationale en matière pénale ;
- g) Suivre de près le travail des comités conventionnels (cybercriminalité, abus sexuels sur les enfants, contrefaçon des produits médicaux) ;
- h) Procéder à la collecte et à la publication annuelles des statistiques SPACE.

### **Résultats éventuels attendus**

- a) Diminuer les risques de récidives des délinquants dangereux, tout en respectant la jurisprudence pertinente de la CEDH ;
- b) Accroître la capacité des Etats à lutter contre les crimes graves et la criminalité organisée en relation au trafic d'organes humains, de tissus et de cellules ;
- c) Améliorer les conditions de détention dans les prisons européennes, notamment en diminuant le nombre de prisons surpeuplées et faciliter le transfèrement des détenus d'un Etat à l'autre sur la base de règles minimales communes pour le traitement des détenus ;
- d) Donner au Comité des Ministres une vue d'ensemble complète concernant la situation de la criminalité organisée et des crimes graves dans l'espace paneuropéen ;
- e) Mieux informer les professionnels quant à l'état des systèmes pénitentiaires et de probation.

---

<sup>1</sup> Sujet à l'approbation du Comité des Ministres

<sup>2</sup> Sujet à l'approbation du Comité des Ministres